CIHM Microfiche Series (Monographs)

ICMH
Collection de microfiches (monographies)



Cenadian Institute for Historical Microreproductions / Institut cenadien de microreproductions historiques

(C) 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

Coloured covers /

Coloured covers /

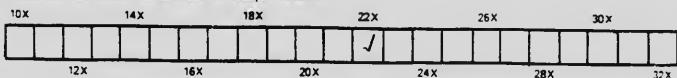
Coloured covers /

Coloured covers /

Coloured pages / Pages de couleur

V	Coloured covers /		Coloured pages / Pages de couleur
	Couverture de couleur	لــا	o so a local page of a ages de couleur
	Covers damaged /		Pages damaged / Pages endommagées
	Couverture endomrnagée		
		1	Pages restored and/or laminated /
	On	<u></u>	Pages restaurées et/ou pelliculées
1 1	Covers restored and/or laminated /		
	Couverture restaurée et/ou pelliculée	1 77	Pages discoloured, stained or foxed /
		V	Pages décolorées, tachetées ou piquées
	Cover title missing / Le titre de couverture manque		ages decolorees, tachetees ou piquees
		_	Pages detached / Pages détachées
	Coloured maps / Cartes géographiques en couleur	<u></u>	ages detactied / Pages detactiees
	3 - 3 - p - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1		Ob - 10 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /		Showthrough / Transparence
	Energy de analyse (i.e. other trian blue of black) /	سي ا	
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Г 7	Quality of print varies /
			Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations /		and the galle do this production
	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes complementary material (
		L	Includes supplementary material /
	Bound with other material /		Comprend du matériel supplémentaire
	Relié evec d'autres documents		
	helle evec a autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata
		اسسا	slips, tissues, etc., have been refilmed to
F	Only edition available /		ensure the best possible image / Les pages
	Seule édition disponible		totelement ou partiellement obscurcies par un
			forillet discrete une nelves et a 4 4 4 7
	Tight binding may cause shadows or distortion		feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées
	along interior margin / Le reliure serrée peut		à nouveau de façon à obtenir la meilleure
	courses de l'embre en de la d'atentir de la les		image possible.
	causer de l'ombre ou de la distorsion le long de		
	la marge intérieure.		Opposing pages with varying colouration or
		اليا	discolourations ere filmed twice to ensure the
	Blank leaves added during restorations may appear		best possible image / Lee posses signed the
	within the text. Whenever possible, these have		best possible image / Les pages s'opposent
	been omitted from filming / If se peut que certaines		ayant des colorations variables ou des décol-
	pages blanches significant large d'une continues		orations sont filmées deux fois afin d'obtenir la
	pages blanches ajoutées lors d'une restauration		meilleur image possible.
	apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était		
	possible, ces pages n'ont pas été filmées.		
	Additional comments /		
	Commentaires supplémentaires:		
	Commontailes supplementalles.		

This item is filmed et the reduction retio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract apacifications.

Onginel copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the leet page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the lest page with a printed or illustrated impression.

The lest recorded freme on each microfiche shell contain the symbol — [meaning "CONTINUED"], or the symbol ∇ [meaning "END"], whichever applies.

Maps, pletes, cherts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exempleire filmé fut reproduit grêce à le générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont éta raproduites avec la plus grand soin, compta tanu de la condition et de la nattaté de l'examplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exempleires origineux dont le couverture en pepier est imprimée sont filmés en commençant per le premier plat et en terminent soit par la dernière pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit per le second plet, selon le ces. Tous les eutres exempleires origineux sont filmés en commençent par le première pege qui comporte une empreinte o'impression ou d'illustration et en terminant par le dernière pege qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivents appereître sur le dernière image de chaque microfiche, selon le ces: le symbole --- signifie "A SUIVRE", le symbole V signifie "FIN".

Les certes, plenches, tebleeux, etc., peuvent etre filmés é des teux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filme à partir de l'engle supérieur gauche, de gauche à oroite, et de heut en bes, en prenant le nombre d'images nécesseire. Les diagrammes suivents illustrent le méthode.

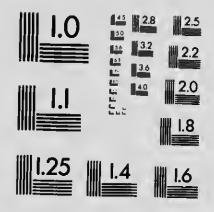
3

2 3

1	2	3
4	5	6

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609

(716) 482 - 0300 - Phone

(716) 288 - 5989 - Fax



Programme de L'Exposition

DE

La Société d'Agriculture

du comté de L'ISLET

TENUE A

St-Jean Port-Joli

Le 26 Sept. 1918.



Liste des Prix et Règlements



La Banque Nationale

Incorporée en 1860 BUREAU CENTRAL QUEBEC.

Capital autorisé - - \$ 5,000,000.00 Fonds de réserve - - \$ 2,000,000.00 Total de l'aetif au 30 juin 1918 \$ 38,596,248.42

DIRECTEURS

R. Andette. Président, J. B. Laliberté, Vice-Président, V. Chateauvert, Nazaire Fortier, N. Lavoie, Napoléon Drouin, Chs. Pettigrew.

N. LAVOIH, Gérant Général

JOS. S. BLAIS, ST-GRORGES MORENCY, Inspecteurs.

95 Bureaux au Canada

Succursale à Paris (France) 14 rue Aubert

Nous offrons aux voyageurs et touristes des avantages dont nous serons heureux de les voir se prévaloir. Notre personnel est Canadien et notre mode d'affaires est aussi canadien.

Pas de délal ni de retard

Mandats, Traites, Lettre de Crédit, Circulaires. Payables dans tous les pays du monde.

DEPARTEMENT D'EPARGNE

Déposez votre argent à la Caisse d'Épargne de la Banque Nationale; il sera plus en sureté que dans votre maison; il sera à l'abri de l'inceudie et hors de la portée des voleurs et vous pouvez le retirer lorsque vous en avez besoin.

Nous payons l'intérêt sur les dépôts au taux le plus élevé payé par les bauques incorporées du Canada.

Une visite à nos bureaux et votre bienveillant patronage sont respectueusement sollicités.

SUCCURSALE A L'ISLET:

ED. LEBLANC - - Géraut Local
VICTORIEN BOUCHER, St-Cyrille - Sous-Agent
J. B. LAVOIE, N. P. Ste-Perpétue - - Gérant Local

LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE

DU COMTÉ DE L'ISLET

EXPOSITION 1918

Patron Honoraire :

L'hon. T. A. CRERAR, Ministre fédéral de l'Agriculture.

Patron :

L'hon, JOS. ED. CARON, Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec.

Vice-Patron:

M. Auguste Dupuis, Représentant du Conseil d'Agriculture.

BUREAU DE DIRECTION:

Président: J. FERNAND DUPUIS, St-Roch des Aulnaies. Vice-Président: AMEDEE KIROUAC, St-Engène.

Directeurs :

MM. Ulric Talbot, Jos. S. Caron, Augustin Richard, Ans me Caron, Alfred Gauvin, Alfred Anctil, Joseph G. Pelletier, Philéas Lapointe, Louis Bols, Zoel Deschènes, Chrys. St-Pierre, Amable Duval, Arthur Felletler, Edmond Marier, Elisée Destroismaisons, David Arton.

Secrétaire-Trésorier : JOS. N. BERNIER, St-Jean-Port-Joli,



HOTEL CASTEL AUX FALAISES

PHILIPPE FORTIN, Prop.

St-Jean Port-Joli,

Comté de L'Islet.



REGLEMENTS DE L'EXPOSITION

- 1. N'auront droit de concourir ou d'exposer que les membres de l'Soclété d'Agriculture du comté de L'Isiet qui auront payé ieur souscription annuelle au secrétaire-trésorier ou à l'un des directeurs de la société, le ou avant le premier Juillet. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant le ou avant le dix septembre un montant double de leur souscription ordinaire au secrétaire-trésor un ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture.
- 2. Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du secrétaire-trésoric; ou de l'un des directeurs de la société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au secrétaire-trésorier de la société le ou avant le 20 septembre prochai Ce blanc devra comprendre une liste complète des articles que l'expos désire exposer afin que le secrétaire puisse fixer l'espace nécessaire exhibits et préparer les curtes d'avance pour les exposants.
- 3. En faisant leurs entrées, les exposants devront donner, avec leurs noms et prénoms, leur adresse postale.
- 4. Pour chaque entrée, le compétiteur recevra une carte indiquant la section et son numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée au cou de l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.
- 5. La date de naissance de chaque animal devra être marquée sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essalera sous ce rapport de tromper les juges sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourra avoir obtenu.
- 6. Dans la division des animaux, chaque entrée devra être faite au nom de la personne propriétaire de bonne foi de l'animal qu'elle veut exposer et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins un mois la propriété du compétiteur, ne pourra être primé.
- 7. Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même section et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une section, les sections des chevaux de trait et chevaux de volture étant exceptées, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir nonobstant le présent dispositif, dans les sections d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une division.

- 8. Les animaux mis en concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie, d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué sera mis hors de concours.
- 9. Dans les classes de race pure, aucune entrée ne sera faite si elle n'est accompagnée du No d'enregistrement de l'animal et le propriétaire devra pouvoir montrer tel certificat d'enregistrement le jour de l'exposition, sinon il sera mis hors de concours.
- 10. Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent.
- 11. Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précèdent, il y a cependant exception pour les agnelles d'un an.
- 12. Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. Toute infraction à cette clause peut être référée au bureau des directeurs, même après l'homologaton du procès-verbal des juges et le bureau de direction pourra puiller telle infraction de la manière qu'il jugera convenable.
- 13. Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales ou aucune marque distinctive sur les animaux ou articles exhibés, ou sera vu, lui ou son représentant, parlant aux juges pendant que ceux-ci seront en devoir, sera invariablement exclus du concours.
- 14. Tous les animaux et articles pour l'exposition pourront être reçus la veille de l'exposition; ils devront être rendus sur le terrain de l'exposition au plus tard à huit heures du matin, le 26 septembre, et dans aucun cas, les objets et les animaux exposés ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter.
- 15. Les concurrents pour les prix spéciaux accordés aux meilleurs troupeaux devront s'occuper de grouper leurs sujets lorsque les juges auront à prononcer leur verdict.
- 16. Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livrets contenant le numéro des entrées dans chaque section, et commenceront de suite leur examen.
- 17. En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour des objets qu'ils en croient dignes.

- 18. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section, ou que les objets ou les animaux exposès seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier, un second ou un troisième prix.
- 19. Les difficultés surgissant dans les concours seront règlées par les directeurs lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.
- 20 Les concurrents, les juges, les intéressés seront régis par les réglement passés par le Conseil d'Agriculture on qui pourront l'être jusqu'au moment de tels concours. (Art. III et suivants.)
- 2t. Le rapport de juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé et il sera porté à la connaissance des membres de la société par sa publication dans tout journal du district de Québec ou de Montmagny.
- 22. Quinze jours après telle publication, s'il n'y a pas de plainte par écrit portée contre le rapport et déposée chez le secrétaire-trésorier, tel rapport sera considéré homologné et aura force et effet.
- 23. Toute plainte régulièrement tilée contre le rapport du juré sera finalement décidée par les directeurs. (Art. 106).
- 24. Le palement des prix n'aura lieu qu'après l'homologation du rapport du jury et la réception de l'octroi du gouvernement.
- 25. La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite pour tout concurrent heureux du montant en prix par lui obtenu. Il en est de même pour toute autre somme que pourrait devoir à la société le compétiteur heureux. (Art. 57).
- 26. Les règlements antérienrs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, etc., sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenn responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

Imprimerie LAFLAMME

34, rue Garneau

Téléphone 1602



QUEBEC.

Spécialité: Catalogues, Brochures et impressions de commerce en général

OUVRAGE FAIT AVEC SOIN ET PROMPTITUDE

Les commandes par la malle RECEVRONT une attention toute spéciale.

Une commande lest sollicitée.

总系未未未未未未未未未未未未未未未

LISTE DES PRIX

1ère DIVISION. - LES ANIMAUX



1ère SUBDIVISION. — ESPECE CHEVALINE

Section		DE		
# TTAIL		1.1	UX	
1—Etalons de 4 ans et au dessus	85,00	4.00	5.00	2,00
2—Etalons de 3 ans.	5,00	4.00	3.00	2.00
3—Poulains de 2 ans, châtres ou non	• • • •	4,00	3,00	2,00
2 .(Billéllis poulinières	_	3,00	2,00	1,00
0—Pouliches de 3 auc	4.50	4,00	3.50	3.00
7—Pouliches de 2 ans	4.00 4.00	3.00 3.00	2.00 2.00	1,00
8—Pouliches de 1 an	4,00	3.00	2.00	1.00
9-Paire de chevaux de trait sous harnais. 5.60	4.00	3,00	2.00	1.00
10—Poulains et pouliches de 1918 4.00	3,00	2.00	1,50	1.00
11—Chevaux de voiture sous harnais 5.00	4.00	3.00	2.00	1,00

Ponr le meilleur étalon de ferme de tont âge un prix spécial de \$10.00 est offert par l'honorable Jos. Ed. Caron, Ministre de l'Agriculture de la l'rovince de Québec.

2ème prix: \$5.00 est offert par M. Jos. N. Bernier, Registrateur du Comté de L'Islet et Secrétaire de la Société d'Agriculture.

J. E. CAMPEAU Gérant.

MARCEL FORTIN
Propriétaire.

Hotel

Mountain Hill

Hotel réparé et meublé en neuf, Chauffage à vapeur. Améllorations modernes, lumière électrique.



Notre HOTEL étant situé au centre du quartier des affaires, nous invitons le public en général, et surtout les citoyens du comté de l'Islet à être des nôtres lors de leur passage à Québec.



TELEPHONE

Bureau: 1918

TELEPHONE

Prive: 1563

94, 96, COTE DE LA MONTAGNE

QUEBEC.

2ème SUBDIVISION. — ESPECE BOVINE



BETAIL HOLSTEIN ENREGISTRE

Section	P	RIX	
12-Taureaux de 2 ans et plus	\$4.00		2.00
13—Taureaux de un an	4.00		2.00
14 — Veaux de l'année (mâle ou femelle)	3.00	2.00	1.00
15 - Vaches à lait de 3 ans et plus 5.06	4.00	3.00	2.00
Pour le meilleur taureau HOLSTEIN un prix spécia par M. Auguste Fafard de L'Islet.	l de \$5	.00 est	offert
BETAIL AYRSHIRE ENREGISTRE			
16 Taureaux de 3 ans et plus	84.00	3.90	2.00
17—Taureaux de 2 ans	4.00	3.00	2.00
18—Taureaux d'un an	2,00	1.50	1.00
19-Veaux mâles de l'année 3.00	2.00	1,50	1.00
20—Vaches à lait de 3 ans et plus 5,00 4,00	5.00	2.00	1,00
2:-Génisses de 2 ans 4.00	3.00	2,00	1.00
22—Génisses d'un an	2.50	2.00	1.50
23-Génisses de l'année 4,00 3,00	2,00	1.50	1.00
BETAIL CANADIEN ENREGISTRE			
24—Taureaux de 3 ans et plus	\$4.00	3,00	2.00
25—Taureaux de 2 ans	10	3.00	2.00
26—Taureaux d'un an	2,00	1.50	1.00
27—Vetax mâles de l'année	2.00	1.50	1.00
28-Viches à lait de 3 ans et plus 5.00 4.00	3.00	2.00	1.00
29—Génisses de 2 ans 4.00	3.00	2.00	1.00
30—Génisses d'un an	2.50	2.00	1.00
31—Génisses de l'année 4.00 3.00	2.00	1.50	1.00

RACES CROISEES

Section		PF	ЯX	
32—Vaches à lait de 3 ans et plus \$4.00	3.00	2.50	2.00	1.00
demsses ou vaches de 2 ans	3.00	2.00	1.50	1.00
Gemsses dun an	2.50	2.00	4.50	1.00
35—Génisses de l'année	2.50	2.00	1.50	1.00

Pour le milleur troupeau Canadien ou Ayrshire composé d'un mâle de race pure de pas moins de deux ans et de quatre femelles enregistrées, dont deux vaches; un PRIX SPECIAL de \$10.00 est offert par le Député de L'Islet au fédéral: M. J. Fernand Fafard.

2ème prix: \$5.00 offert par le Révd. Honorius Bois, Professeur à l'Ecole d'Agriculture de Ste-Anne de la Pocatière.

Aux Dames du Comté de L'Islet Demandez la célèbre

Datian Thei Paissan

Potion Anti-Caiteuse

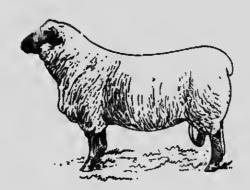
DП

Dr. N. ALPHONSE SIROIS,

Ste-Anne de la Pocatière,

Co. Kamouraska.

3ème SUBDIVISION. - ESPECE OVINE



Section		RIX	
36-Béliers agés (2 ans et plus) Races pures, \$3.00	2,00	1.50	1.00
37 — Béliers d'un an. Races pures	3.00	2.00	1.00
38 — Agneaux de race pure	2.00	1.50	1,00
40 -Brebis ágées. Races croisées.	3.00	1.50	1.00
41—Brebis d'un an. Races pures	3.00	2.00	1.00
72-brens d'un an. Paces croisées	2.00	1.50	1,00
43—Agnelles, Races pures	3.00	2.00	1,00
44—Agnelles, Races croisées	2.00	1.50	1.00

Pour le meilleur troupeau enregistré composé d'un mâle, d'une femelle de deux ans et plus, une agnelle d'un an et deux sujets de l'année, un PRIX SPECIAL de \$5.00 est offert par le Député de L'Isle! à l'Assemblée Législative, M. Elisée-Thériault.

J.A. DIONNE

Marchand Général

LISLET

Assortiment Complet de Marchandises Sèches, une spécialité. Hardes Faites, Ferronneries, Epiceries, Chaussures, Etc.

PEINTURE, VERNIS ET HUILE DE MARTIN-SENOUR GAZOLINE, HUILE A MOTEUR

Nous tenons le stock le mieux assorti en fait de nouveautés et comprenant Lainages, Etoffes pour vêtements, Serges, Sealettes, etc.

Nos amis savent combien cela leur a été avantageux dans le passé ...

NOUS VOUS INVITONS en conséquence à visiter notre magasin et à faire VOTRE CHOIX D'AUTOMNE parmi le stock LE MIEUX CHOISI et marqué à des prix qui même il y a un au en-seut été CONSIDÉRÉS COMME ATTRAYANTS.

A NOS AMIS, et à ceux auxquels nous n'avons pas encore eu le plaisir de vendre, nous disons: Les prix sont encore en 'hausse et il en sera ainsi pendant une période illimitée.

Le plus sérieux facteur est la grande rareté.

4eme SUBDIVISION. - ESPECE PORCINE



Section: pp		XIX		
45-Males d'un an et plus. Races pures	\$4,00	3,00	2,00	
46 -Måles moins d'un an. Rates pures	3.00	2.00	1.00	
47 —Femelles au-dessus d'un an, Races pures 4,00	3.00	2.00	1.00	
48 — Femelles au-dossus d'un an. Race croisée. 3,00	2,00	1.50	1.00	
49-Femelle moin d'un an. Race pure 3,00	2,00	1.50	1,00	
50- Femelle moins d'un an Race croisée	2.00	1.50	1.00	

Téléphone 1919

BLANCHARD HOTEL

JO3. CLOUTIER, Prop.

Carré Motre=Dame Québec

Plan Americain & Européen

A proximité des Terminus de la R. & O. et des Cies de chemins de fer.

La Fonderie de Plessisville

PLESSISVILLE, Qué.

F. JEAN,

J. Alb FORAND,

Gérant.

Nous fabriquons:

Les engins et chaudières à vapeur,

Les machines pour moulin à scie,

Les machines pour boutiques à bois

La fameuse Moulange M-re,

Le Silo "VERT" etc., etc.

Donner satisfaction est notre principe Donner satisfaction fait notre succès.

2ème DIVISION. - PRODUITS DE LA FERME

1ère Subdivision. — Produits industriels

51—Beurre de ferme (10 lbs)	\$2.00	1.50	1.00	0.75
52—Sucre d'érable (10 lbs)	2.00	1.50	1.00	0.75
54—Savon (5 lbs)				
	2.00	1.50	1.00	0.75

2ème Subdivision. — Piantes et Racines fourragères

58 Carattee	(3	racines) racines) racines)	2.00 2.00	1.50	1.00	0.75
-------------	----	----------------------------	--------------	------	------	------

3eme Subdivision. — Produits domestiques

	A 22 d al a1			
69—Laine du pays: 4 écheveaux de 1/4 lb. (fusées).	\$1.50	1.00	0.75	0.50
61—Etoffe croisée et foulée (5 vgs)	1.50	1.00	0.75	0.50
6?-Etoffes à robes (5 vgs)	1.50	1.00	0.75	0.50
64—Tolles (5 vgs)	1.50	1.00	0.75	0.50
- Convieticus (e.) laine ou laine et coton Marte	1.50	1.00	0.75	0.50
67.—Couverture en laine (una paira)	1.50	1.00	0.75	0.50
Catalonne de III	2.00	1.50	1.00	0.75
69—Tapls en catalonne	2.00			

Pour l'exposant qui aura remporté le plus fort montant en prix dans les diverses sections des produits domestiques:

ter.—PRIX SPECIAL de \$5.00 offert par Madame J. Fernand Fafard. 2ème.—PRIX SPECIAL de \$2.50 offert par Madame Jos. N. Bernier.

REGLEMENTS GENERAUX

Aucune volture ne sera admise sur le terrain sans la perm'ssion expresse du secrétaire-trésorier ou de son représentant autorisé, qui indiqueront l'endroit où les chevaux et voltures devront être placés.

Pour loyer d'espace, permis de vendre, intallations d'exhibits et autres permis du même genre et tous autres renselynements, s'adresser au secré-

taire-trésorier à St-Jean Port-Joli,

Tous les jeux de hasard seront strictement prohibés sur le terrain.

L'exposition offrira sux visiteurs beau oup d'attractions et tout le confort désirable.

Quelques espaces seront disponibles sur le terrain pour louer aux manufacturlers, industriels ou commerçants qui désireront y faire des exhibits spéciaux. L'exposant devra laire au secrétaire-vièsorier sa demande d'espace le plus tôt possible et soumettre son plan d'installation au secrétaire-trésorier pour acceptation.

L'exposant et ses aldes auront accès aux terrains et éditices, mercredi le 25 septembre, de 7 heures A. M. à 6 heures P. M. pour préparer leurs

étalages à l'endroit choisl ou indiqué.

Toute demande d'admission comporte soumission sans réserve aux dispositions du règlement général, à celle du présent règlement, à celle des règlements spéciaux qui seront ultérieurement édictés ainsi qu'aux me-

sures d'ordre et de police qui seront prescrites par qui de droit,

Il est interdit de faire tigurer à l'intérieur des stands ou des vitrines, des pancartes, inscriptions, réclames on marque de fabrique se rapportant à des industriels qui ne sont pas eux-mêmes exposants. Les terrains, (couverts ou en plein air) étant loués nus aux exposants, leur aménagement et leurs décorations, chemins compris, sont à la charge des exposants; ceux-ci seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient aux planchers, cloisons, etc., ainsi que des dégradations provenant d'un usage abusif. Aucun exposant ne pourra disposer de son installation de manière à priver de lumière, à incommodet ou à frapper d'un préjudice quelconque l'installation d'un antre exposant. Aucun produit exposè ne pourra être retiré avant la clôture de l'exposition sans l'autorisation écrite du secrétaire.

Toute vente en détail sur les terrains ne peut se faire qu'après en avoir obtenu l'autorisation écrite et avoir payé le prix de ce privilège au bureau du secrétaire: tout exposant cependant peut, sans charge, prendre des

commandes pour livraison extérieure.

L'autorisation de vendre lorsque ce privilège est obtenu peut être retirée aux exposants même sans avis préalables si les exposants ou leur représentant se livrent à des manifestations de nature à compromettre la bonne

tenue de la section ou s'ils vendent soit des objets ou des produits autres que ceux pour lesquels le permis de vente a été délivré, et sans qu'il soit question d'indemnité on de remboursement, et ce, à l'entière discrétion des directeurs de la société qui seront seuls juges pour décider toute question ou discussion qui pourrait surgir entre les exposants et le secrétaire-trésorier.

Les enseignes, étalages et constructions sont sujets à l'approbation des directeurs

Tout cas non prévu dans le présent règlement, qui donnera lien à une déliculté quelconque devra être référé au Bureau de Direction de la Soclété où l'on en disposera d'une manière tinale.

LISTE des souscriptions pour aider à la construction des nouvelles batisses et aux améilorations sur les terrains de l'Exposition de la Société d'Agriculture du conté de L'Islet:

L'Honorable Jos, Ed Caron, Ministre de l'Agriculture de la Pro- vince de Québec	\$1000,00
et a Consuit du courté de l'Aslet.	300.00
La Municipalité de St-Jean Port-Joli	t 50.00

GARAGE

AUTOMOBILES: 'éparations de toutes sortes.

Toujours en mains:

Gazoline, huile et graisse de la meilleure qualité

SATISFACTION GARANTIE

XAVIER FORTIN

Trois-Saumons. Co. L'Islet.

J. F. HUDON

MARCHAND-GENERAL

Epiceries de toutes sortes, Grains, Farine, Vaisselles, Etc.

Spécialité: Marchandises Sèches

TELEPHONE NATIONAL

L'ISLET, P.Q.

EMILE CLOUTIER

Marchand-Général
TROIS-SAUMONS. Co. L'Islet.

N.B. — J'achète tous les produits de la ferme et paie toujours les plus hauts prix du marché.

LISTE DES PRIX SFECIAUX OFFERTS PAR DES AMIS GENEREUX DE LA CLASSE AGRICOLE

J. Fernand Fafard, Député de L'Islet au fédéral	00. 00.
	.00
	.00
	-00.
	.00
	.00
Dr Henri Simard 5	.00
	.00
	.00
	.00
	.00
	.00
	.00
	.00
	.00
François Lavallée 5	00.

François Lavallée

Marchand-Genéral

Provisions, Epiceries, Confiseries.

Marchandises Sèches et Hardes Faites de tous genres

St-Jean Port-Joli, Co. L'Islet.

Achats et Ventes de Débentures

Municipales, Scolaires et Industrielles

Prêts sur Hypothèques et Valeurs

HENRI BOISVERT, N. P.

L'ISLET.

Correspondance sollicitée

Fabrique de Liqueurs à Montmagny

Etablie depuis 12 ans

Ginger Ale Cream Soda Cidre Champagne Bière de Tempéranee

"Satisfaction à la Clientèle"

JOS. PREVOST

Tél. Nat. 76

Propriétaire

MONTMAGNY

BANQUE D'HOCHELAGA

Bureau Principal: MONTREAL, Qué

Succursales ou correspondants dans tout le Canada.

Capital payé - - - - \$ 4,000,000,00 Fonds de Réserve - - - \$ 3,700,000,00 Actif au delà de - - - - \$51,000,000,00

Opérations de Banques en général

Attention spéciale portée aux affaires par correspondance.

Département d'épargne: Des dépots à partir d'un dollar sont acceptés et peuvent être retirés à volonté. L'intérêt sur ces dépôts est calculé au plus haut taux courant et payé deux fois l'an.

Traites et mandats d'argent émis et négociables partout

Succursale à St.-Phamphile

J. A. P. Jean, N. P. Gérant Local.

La Banque Provinciale du Canada

(Constituée en corporation par une loi du Parlement en juillet 1900)

SIEGE SOCIAL: 7 et 9 Place d'Armes MONTREAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'Hon H. LAPORTE, C. P., de la maison Laporte, Martin (Ltée), administrateur du Crédit Foncier Franco Canadien.

Vice-Préaident : M. W. F. CARSLEY, capitaliste.

Vice-Président et gérant général : M. TANCREDE BIENVENU.
M. G. M. BOSWORTH, vice-prés lent de la Canadian Pacific
Railway Co.

L'Hon ALPHONSE RACINE, de la maison Alph Racine (Ltée).

M. L.-J. O. BEAUCHEMIN, de la Litrairie Beauchemin (Ltée).

M. M. CHEVALIER, dir. général du Crédit Foncier Franco Canadien.

Bureau de Contrôle (commissaires censeurs).

Préaident : Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE,

ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

Vice-Président : Docteur E.-P. LACHAPELLE,

Vice-Président du Crédit Foncier Franco-Cauadien. L'hon. N. PERODEAU, ministre saus portefeuille de la Province de Qué, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co".

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick

Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde,-

SUCCURSALE A ST-JEAN PORT-JOLI

Jos. Fournier - - Gérant-local Alfred Blais, St-Aubert - Sous-Agent Jos. Marier, fils, Ste-Louise - Sous-Agent

